



# AQUA SUB TOURNAI

a.s.b.l.

Siège social : Rue Général Piron, 318 - 7500 TOURNAI

## Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de l'Aqua Sub Tournai.

### A - Conditions d'entrée dans l'association de l'AQUA SUB de TOURNAI :

1. Toute personne désirant adhérer à l'association Aqua sub Tournai est soumise à l'accord de principe d'un administrateur ou d'un moniteur.  
La candidature doit ensuite être ratifiée par le CA. Cette personne est alors admise comme membre à l'essai jusqu'à la fin de l'année en cours.  
Si toutefois la candidature était refusée, la cotisation serait remboursée dans les plus brefs délais.
2. Pour être reconnu membre de l'A.S.T. il faut :
  - avoir payé sa cotisation dans les délais fixés par les statuts
  - avoir rentré le formulaire de visite médicale correctement rempli
3. Validité de la cotisation :
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours
  - pour les inscriptions tardives : du jour de l'inscription au 31 décembre de l'année en cours
  - pour les cotisations de fin d'année ( après le 01 septembre ) : du jour de l'inscription au 31 décembre de l'année suivante.
  - Le montant des diverses cotisations est fixé par le C.A. et sont consultables sur notre site [www.aquasubtournai.be](http://www.aquasubtournai.be).
4. Validité de la visite médicale :
  - Selon les directives de la lifras ( [www.lifras.be](http://www.lifras.be) ).

### B - Typologie des membres et de leurs activités :

1. Est reconnu **membre plongeur non breveté (NB)** de l'A.S.T.
  - Toute personne ayant :
    - La carte de préparation au brevet 1\* ou préparant une équivalence LIFRAS.
    - Régulé la cotisation pour l'année en cours.
    - Subit les examens médicaux imposés par la LIFRAS.
    - Remis au secrétaire le formulaire de V.M.
    - une période d'assimilation vers un brevet LIFRAS.
2. Est reconnu **membre plongeur en première appartenance** de l'A.S.T.  
Toute personne ayant à la fois :
  - Un brevet de plongeur.
    - Payé sa cotisation.
    - Subit, les examens médicaux et fait certifier ceux-ci dans son carnet et sur sa carte préparatoire au brevet.
    - Rentré le formulaire LIFRAS de la visite médicale au secrétariat.
  - Toutes les activités tant piscine que la plongée en eaux libres lui sont accessibles sous réserve d'application du présent règlement.
3. Est reconnu **membre "plongeur en deuxième appartenance"** après validation du C.A.  
Toutes les personnes ayant à la fois :
  - Un brevet FEBRAS.
  - Fait preuve de leur première appartenance pour l'année en cours à un club affilié à la FEBRAS.
  - Payé la cotisation annuelle pour les doubles appartenances.
 Toutes les activités piscine lui sont accessibles sous réserve du respect du présent règlement.
  - Cependant le membre "plongeur en deuxième appartenance" n'est pas autorisé à faire gonfler sa (ou ses) bouteilles personnelles au moyen du compresseur de l'A.S.T. et ne dispose pas de la gratuité d'accès à la carrière de Barges.

4. Est reconnu **membre à " l'initiation "** de l'A.S.T.

Toute personne désireuse :

- De s'essayer à la pratique de la plongée, à condition d'avoir fait la demande auprès d'un responsable de l'A.S.T., de signer le formulaire de participation à une initiation pour trois reprises maximum dans un délai de 2 mois.
- L'usage de scaphandre par des membres à l'initiation se limitera à un éventuel baptême sous la conduite d'un membre de l'A.S.T. ayant les qualifications et l'expérience requises.

Il est recommandé aux membres de l'A.S.T. amenant des personnes, en vue d'une ou plusieurs initiations, de faire la demande auprès du "responsable de l'enseignement" ou de son représentant pour organiser le mieux possible cette initiation (matériels, encadrements etc.)

5. Est reconnu **membre " plongeur Non Breveté Section nage "** de l'A.S.T après validation du C.A.

Toute personne ayant à la fois :

- Payé la cotisation annuelle plongeur réduite.
- Remis un formulaire de visite médicale.
- Faire partie de la famille au 1° degré d'un membre de l'AST.

Les activités du " plongeur Non Breveté Section nage." seront limitées à la nage en surface en piscine ( pas d'EAO ).

Les exercices d'apnée et sur scaphandre effectués en piscine ne sont pas autorisés.

6. Est reconnu **membre " Expatrié "** de l'A.S.T après validation du C.A.

Toute personne ayant à la fois :

- Un brevet de plongeur.
  - Payé sa cotisation annuelle plongeur réduite.
  - Subit, les examens médicaux et fait certifier ceux-ci dans son carnet et sur sa carte préparatoire au brevet.
  - Rentré le formulaire LIFRAS de la visite médicale au secrétariat.
- Habiter ou résider à l'étranger.

Les entraînements piscine, les gonflages, l'utilisation du matériel club, l'entrée gratuite à Barges ne sont pas autorisés.

**C - Entraînements en piscine :**

1. Les entraînements piscine ont lieu tous les mardis ouvrables de 19h30' à 20h45'. Tous les participants à l'entraînement sont priés d'arriver entre 19h20' et 19h30' afin de former les classes.  
En juillet et août l'horaire est modifié, normalement de 20h00 à 21h00. Aucun entraînement spécifique et encadré n'est prévu durant cette période. Le CA se réserve le droit à toutes modifications pendant cette période.
2. L'accès à la piscine "de l'Orient" à Tournai, n'est possible que moyennant la présence d'un plongeur LIFRAS minimum 3\* en possession du CFPS ( en ordre de recyclage ), ou équivalent. Le responsable de l'entraînement et de l'écolage **est** le responsable de l'enseignement, à défaut son adjoint, à défaut tout moniteur, à défaut un brevet A.M.
3. L'accès à la piscine est compris dans la cotisation annuelle pour les membres de l'A.S.T.  
Les plongeurs membres d'autres clubs sont autorisés à fréquenter l'entraînement de l'A.S.T. pour autant qu'ils :
  - Aient obtenu l'accord du responsable de l'entraînement et de l'écolage de l'A.S.T. ou de son substitut.
  - Soient en ordre de cotisation et de V.M.
  - Aient amené leur propre matériel s'ils en ont le besoin ainsi que leur matériel de secours ( O2, trousse de secours ) si nécessaire.
 Il est interdit à tout membre de l'A.S.T. de laisser utiliser un scaphandre par un membre "à l'initiation" sans l'autorisation du chef d'école ou de son représentant.

**D - Ecolage et passage de brevet :**

1. Des classes tenant compte des différents niveaux de plongeurs présents seront établies avant chaque entraînement.
2. Afin de ne pas indisposer les groupes de travail, la mise à l'eau se fera pour tous à 19h30'.
3. Pour être admis à présenter le brevet 1\* au sein de l'A.S.T., le candidat devra au minimum :
  - Être présent à au moins 75% des cours tant théoriques que pratiques.
  - Faire preuve d'attention et de sérieux tant au niveau de sa formation pratique que théorique.
  - Présenter les épreuves pratiques, soit par évaluation continue, soit par un examen final.
  - Les exercices seront validés sur la carte de préparation au brevet, soit au fur et à mesure du déroulement et de la réussite des épreuves, soit lors d'un examen final.
4. Pour être admis à présenter les exercices en eaux libres du brevet 2\*, le candidat doit avoir subi un électrocardiogramme à l'effort, conformément au règlement de la LIFRAS.
5. Pour être admis à présenter les brevets 2 et 3\* au sein de l'A.S.T., le candidat devra s'inscrire par écrit auprès du responsable de l'enseignement pour la date échéance annoncée par celui-ci.

- Les candidats inscrits à ces brevets seront prévenus de la date du début des cours et des dates d'examens.
  - Être présent obligatoirement à 75% des cours tant pratique que théorique organisé au sein du club.
  - Il devra participer à un maximum de plongées carrière en sortie club.
  - Il réalisera ses exercices durant ces plongées club de préférence.
  - Faire preuve d'attention et de sérieux tant au niveau de sa formation pratique que théorique.
6. Pour être admis à présenter les brevets de plongeurs 3\* PPA , d'Assistant moniteur. ou de moniteur au sein de l'A.S.T., le ou les candidats devront :
- Poser leurs candidatures par écrit auprès du responsable de l'enseignement
  - Le collège des moniteurs examinera la candidature et les carnets.
  - Terminer les épreuves figurant sur leur carte de préparation au brevet et être dans les conditions imposées par la LIFRAS.
  - Lorsque le candidat aura satisfait aux points 3, 4 et 5, le responsable de l'enseignement fera les démarches obligatoires pour ces examens.
  - Si le candidat réussit l'examen théorique pour l'assistant moniteur, le responsable de l'enseignement organisera des cours théoriques et pratiques pour qu'il puisse parfaire sa pédagogie pour la réussite de son brevet.
  - Les candidats feront preuve d'attention et de sérieux tant au niveau de leurs formations théoriques que pratiques.

### **Composition du collège des moniteurs :**

Tous les moniteurs de l'A.S.T. font parties du collège des moniteurs et ont désigné entre eux le " responsable de l'enseignement ou chef d'école " ainsi qu'un adjoint. Le " responsable de l'enseignement ou chef d'école " fait partie du conseil d'administration (voir les statuts du club)

### **E - Plongée club à Barges ou à l'extérieur :**

1. Se définit comme sortie "club" toutes sorties prévues par le planning trimestriel de l'AST. Le planning est consultable sur notre site : [www.aquasubtournai.be](http://www.aquasubtournai.be)
2. Se définit comme sortie "club hors planning", toute plongée ouverte à tous les membres de l'A.S.T. et organisée sur l'initiative d'un membre responsable compétent qui aura préalablement prévenu le responsable de l'enseignement et/ou le Président ou un de leurs représentants. Ce type de plongée hors planning, doit être annoncée au plus tard le mardi d'entraînement précédent la dite sortie.
3. Le responsable de la sortie aura au minimum un brevet Assistant moniteur dans sa sortie. Le responsable de la sortie est chargé de faire respecter les règles de plongée LIFRAS ainsi que le règlement du site de plongée. Il se munira d'une feuille de palanquée qu'il complétera en bonne et due forme et la remettra au responsable de l'enseignement.
4. Les moniteurs présents, pourront vérifier les paramètres de plongée de chaque plongeur.
5. Une sortie "club" sera composée au minimum de 4 plongeurs répartis en 2 palanquées de 2 afin d'assurer une palanquée de sécurité en surface sur le lieu de plongée.
6. En cas d'absence accidentelle d'un plongeur entraînant de ce fait un nombre inférieur à 4 plongeurs et ne permettant pas l'assurance de la sécurité surface, le groupe ne pourra se mettre à l'eau qu'avec la complicité directe d'un autre groupe de plongeurs présent sur place avec lequel ils partageront les rôles de "sécurité surface". Le responsable du club associé apportera son nom, prénom, brevet et le nom de son club sur la feuille de palanquée. Dans le cas contraire, la plongée ne peut avoir lieu.
7. Le responsable de toute sortie "club" prendra contact avec un membre du CA ou vérificateur aux comptes pour avoir les clés du local et de l'armoire à matériel. Il doit se munir d'une bouteille d'oxygène, d'une bouteille d'air et d'un détendeur en ordre de marche. Pour le matériel, la sortie "club" inscrite dans le planning trimestrielle a priorité sur toutes les sorties "club" qui ne sont pas prévues dans ce planning.

### **F - Invitation d'une ou plusieurs personnes étrangères à l'A.S.T sur le site de Barges :**

L'A.S.T. faisant partie de l'A.T.P., tous les membres peuvent inviter une ou plusieurs personnes étrangères à l'A.S.T. sur le site de BARGES sous respect des points ci-dessous.

1. L'hôte demandera l'accord du responsable des réservations A.T.P pour les invitations des samedis et dimanches.
2. Lors des sorties club, l'acceptation des invitations ne sera effective qu'avec l'accord du responsable figurant sur le planning trimestriel de l'A.S.T. ou à défaut avec l'accord d'un membre du C.A. de l'A.S.T. L'hôte de l'A.S.T. devra être présent à l'arrivée des invités et ne quittera le site qu'après s'être assuré du bon déroulement de la plongée.
3. L'hôte fournira le document dit "**déclaration de plongée**" afin qu'ils s'inscrivent et prennent connaissance de la réglementation de l'A.T.P. à BARGES.
4. Les invités seront priés de plonger dans le respect du R.O.I. de l'A.T.P. et de leurs fédérations.
5. L'hôte rappellera les obligations et les interdictions du R.O.I. de BARGES.
6. Toutes les activités se feront dans le respect écologique du milieu aquatique et aérien du site.
7. Tous les invités ne respectant pas la réglementation de l'A.T.P., pourraient se voir refuser l'accès à BARGES, lors d'une prochaine demande d'invitation.

**G - Le matériel club :**

1. Le matériel de l'école est destiné en priorité à l'enseignement.
2. Le matériel du club est entreposé dans un local situé dans la cour de récréation du collège de Kain, rue Abbé Dropsy dont l'accès, pour les membres de l'A.S.T., se fait par la porte de garage volet roulant Brun face à la rue du stade communal ou par la grille verte face au garage Renaud. ( clés identiques )
3. Le matériel est à la disposition de tous les membres brevetés de l'A.S.T. pour autant qu'ils soient sous le couvert d'un ou des articles suivants.
  - Tous les membres "non brevetés" peuvent avoir recours en priorité au matériel du club, dans le cadre de leurs exercices.
  - Dans ces mêmes conditions, les membres possédant leur propre matériel peuvent avoir recours au matériel club pour autant que l'utilisation de celui-ci ne prive pas un membre non équipé ou débutant.
  - Tout plongeur étranger à l'A.S.T., s'il est invité par un membre AST , peut également utiliser le matériel de l'A.S.T. amené sur un lieu de plongée, à condition que cet usage n'en prive pas un membre de l'A.S.T. et qu'il ne soit pas prévu à la sécurité. Cette utilisation doit rester exceptionnelle.
  - Tout matériel, emprunté, doit être rentré rincé et purgé le jour même ou selon l'arrangement pris avec le responsable du matériel.
  - Le matériel d'oxygénothérapie reste en priorité pour les sorties inscrites au planning des sorties.
  - Pour le matériel club, toutes sorties et rentrées de matériel doivent être notées sur la feuille de suivi prévue à cet effet.
  - Tout emprunt de matériel club ( didactique, scaphandre, festivity, etc.. ) doit être signalé par mail aux membres du C.A. afin de ne pas s'inquiéter d'une éventuelle absence.

Tous manquements à ces consignes pourront faire l'objet de sanctions.

**H - Retrait et dépôt du matériel :**

1. S'assurer que les jours et heures prévues dans le présent R.O.I. sont toujours d'actualité. Suite à des changements au sein du C.A., les responsables du matériel peuvent selon leurs convenances modifier ces jours et heures. Le CA avertira les membres de tous changements intervenus.
2. Les week-end et mercredi soir : Avant et après la sortie "club" inscrite au planning en relation avec le responsable de la sortie.
3. Les membres du CA et les vérificateurs aux comptes sont les seuls à posséder les clefs des différents locaux.
4. Les bouteilles déposées ne pourront pas être gonflées le jour même.
5. **Il est strictement interdit de se présenter au local du collège de Kain pendant les heures de cours de l'école.**

**I - Application des règlement et sanctions :**

1. Tout membre du conseil d'administration d'AQUA SUB TOURNAI et à défaut tout membre de l'association est habilité à faire respecter les règles de plongée de la LIFRAS et le présent règlement d'ordre intérieur.
2. En cas de manquement aux règles de plongées de la LIFRAS ou au présent règlement, le conseil d'administration convoquera le plongeur, l'entendra et prendra d'éventuelles sanctions.
3. Les sanctions qui pourront être prises par le conseil d'administration sont l'avertissement ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de tout ou partie des activités d'AQUA SUB TOURNAI.
4. Il est loisible à tout membre de demander à être reçu par le conseil d'administration ou au responsable de l'enseignement pour y exposer une idée ou un problème particulier. Ceux-ci sont ouverts à toutes propositions ou réclamations.

Mise à jour le 16 juin 2022